

**Monsieur Jacques DALEX**  
**Maire de FAVERGES-SEYTHENEX**  
**98 rue de la République**  
**74210 FAVERGES-SEYTHENEX**

Poisy, le 08/12/2023

**Objet : Proposition de plan de financement**  
**Opération : Commune de FAVERGES-SEYTHENEX**  
**Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC -**  
**Programme 2024**

**PJ : 2**

**Interlocuteur technique :** Bruno NSELLE MOUYENGA

**Interlocuteur administratif :** Julie-Christie DEVILLERS

Monsieur le Maire,

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser sur le territoire de votre commune, au titre du programme de travaux de l'année 2024 l'opération citée en objet.

Je vous adresse le plan de financement prévisionnel correspondant synthétisé dans le tableau annexé à la présente et accompagné d'un projet de texte de délibération de votre conseil municipal.

Le Syane assure le financement de l'opération et appellera auprès de la commune lors du décompte final sa participation, soit : 136383,05 euros. Le Syane mettra en recouvrement 80% de son montant, soit 109106,44 euros à réception de la 1ère facture de travaux.

D'autre part, vous noterez qu'une contribution au budget de fonctionnement correspondant à 3 % du montant de la dépense (travaux et honoraires), soit 7009 euros, est appliquée et fait l'objet d'un règlement séparé de la part de la commune. Le SYANE mettra en recouvrement 80% de son montant, soit 5607,2 euros, à réception de la 1ère facture de travaux, le solde étant effectué après établissement du décompte final de l'opération.



S'agissant du régime de T.V.A. :

- Le syndicat récupère la T.V.A. par le biais du F.C.T.V.A. pour l'ensemble des travaux réalisés sur le réseau d'éclairage public. La participation financière de votre commune comprend le différentiel de TVA non récupéré et non récupérable, auprès du fonds de compensation par le SYANE, calculé au taux de récupération en vigueur.

Pour permettre l'inscription de l'opération au programme de l'année 2024 et l'engagement des procédures administratives préalables au démarrage des travaux, nous vous invitons donc à retourner dans les meilleurs délais au SYANE, une copie de la délibération précisant en particulier le mode de remboursement choisi.

**Le marché de travaux et l'ordre à l'entreprise de démarrer ces derniers seront ensuite notifiés. Attention, les marchés de travaux ayant une durée de validité de 3 mois, il vous est donc demandé de délibérer au plus vite sur le projet.**

Le maître d'œuvre du SYANE organisera alors une réunion préparatoire de chantier. Après achèvement des travaux ponctué par la réception des ouvrages, le coût définitif de l'opération (travaux, honoraires divers et frais généraux) sera arrêté.

Les services du Syndicat restent à votre écoute pour tout renseignement complémentaire éventuel que vous souhaiteriez obtenir. Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



**Joël BAUD-GRASSET**  
Président du Syane

